

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NO: 605

A une séance régulière du 5 juin ajournée au 19 juin 1973, du conseil municipal de la ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de ville, ville de Vanier, le mardi à 8:15 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Paul-Henri Lachance, Clément Boily, Laval Fortin, André Morin et Clifford Glazier, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit tous les membres du conseil.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT 516
RELATIF AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE (AGRANDISSEMENT ZONE CC-1) -

CONSIDERANT que la corporation municipale de ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des Cités et Villes du Québec et de sa charte spéciale;

CONSIDERANT que ce conseil a adopté le 13 février 1970 le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil désire agrandir la zone CC-1 en joignant à cette zone une partie de la zone RC-4 tel que montré au plan annexé aux présentes sous la cote Annexe "A" pour en former partie intégrante;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné soit à la séance de ce conseil tenue le 15ième jour de mai 1973;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 605 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre -

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de règlement "MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 516 (AGRANDISSEMENT ZONE CC-1);

Définitions -

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le conseil de la corporation de la ville de Vanier, comté de Québec;

Modification, règlement
516 -

ARTICLE 3.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"La délimitation de la zone RC-4 est modifiée de manière à soustraire de cette zone une partie des terrains pour les joindre à la zone CC-1 qui est, par le fait même, agrandie, le tout tel que démontré au plan annexé aux présentes pour en former partie intégrante sous la cote Annexe "A" après avoir dûment signé par le greffier et le maire pour fins d'identification et ce plan est exécutoire;"

Règlementation, zone
CC-1 -

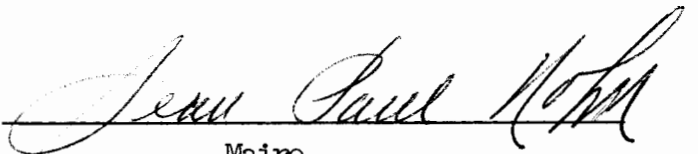
ARTICLE 4.- Les terrains de la zone CC-1 ainsi agrandie sont régis par toutes les dispositions du règlement de zonage et plus particulièrement les dispositions de ce règlement applicables aux zones CC;

Les dispositions de l'article 16.3, 16.3.2, ne s'appliquent pas aux terrains, en vertu du présent règlement, sont détachées de la zone R-C4 pour être rattachées à la zone C-C1..

Entrée en vigueur -

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 21 juin 1973.


Maire.

 o.m.a.
Greffier.

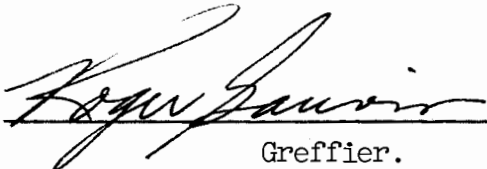
C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NO: 605.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et greffier de la ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 605 entré aux pages 2550 et 2551 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la ville de Vanier, à sa séance régulière du 5 juin 1973 ajournée au 19 juin 1973.



Maire.

 o.m.a.
Greffier.

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES MAJEURES, CITOYENS CANADIENS, PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES SITUES DANS LA ZONES C-CI ET R-C4.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

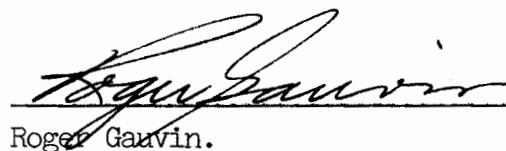
Que le conseil de cette corporation a adopté le 19ième jour de juin 1973, le règlement numéro 605 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité (agrandissement zone C-C1).

Que conformément aux dispositions de l'article 426, par. 1, de la loi des Cités et Villes du Québec, (1964 S.R.Q. chap. 1973) une assemblée publique des électeurs propriétaires sera tenue le 28ième jour de juin 1973 à sept heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil.

Que vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

DONNE A VANIER, ce 20ième jour de juin 1973.

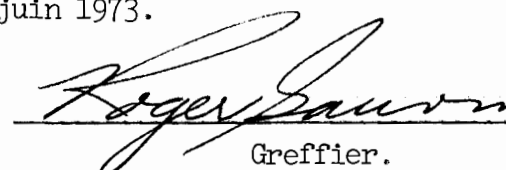
Le Greffier.

 o.m.a.
Roger Gauvin.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 20ième jour de juin 1973 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal L'Action-Québec le 21 juin 1973 et en français dans le journal Le Soleil le 22 juin 1973.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 25 juin 1973.

 o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NO: 605.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Roger Gauvin, greffier de la ville de Vanier, comté de Québec;

QUE le conseil de cette corporation a adopté le 19^{ième} jour de juin 1973 le règlement numéro 605 pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité (agrandissement zone C-C1).

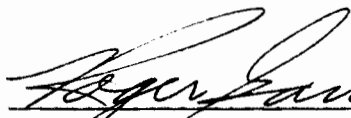
QUE le règlement numéro 605 a été adopté par les électeurs propriétaires concernés lors d'une assemblée publique tenue le 28^{ième} jour de juin 1973.

QUE les intéressés peuvent consulter le règlement numéro 605 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNE A VANIER, ce 8^{ième} jour d'août 1973.

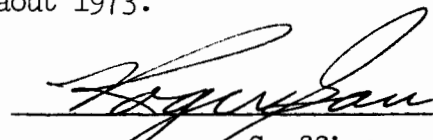
Le Greffier.


Roger Gauvin o.m.a.
Roger Gauvin.

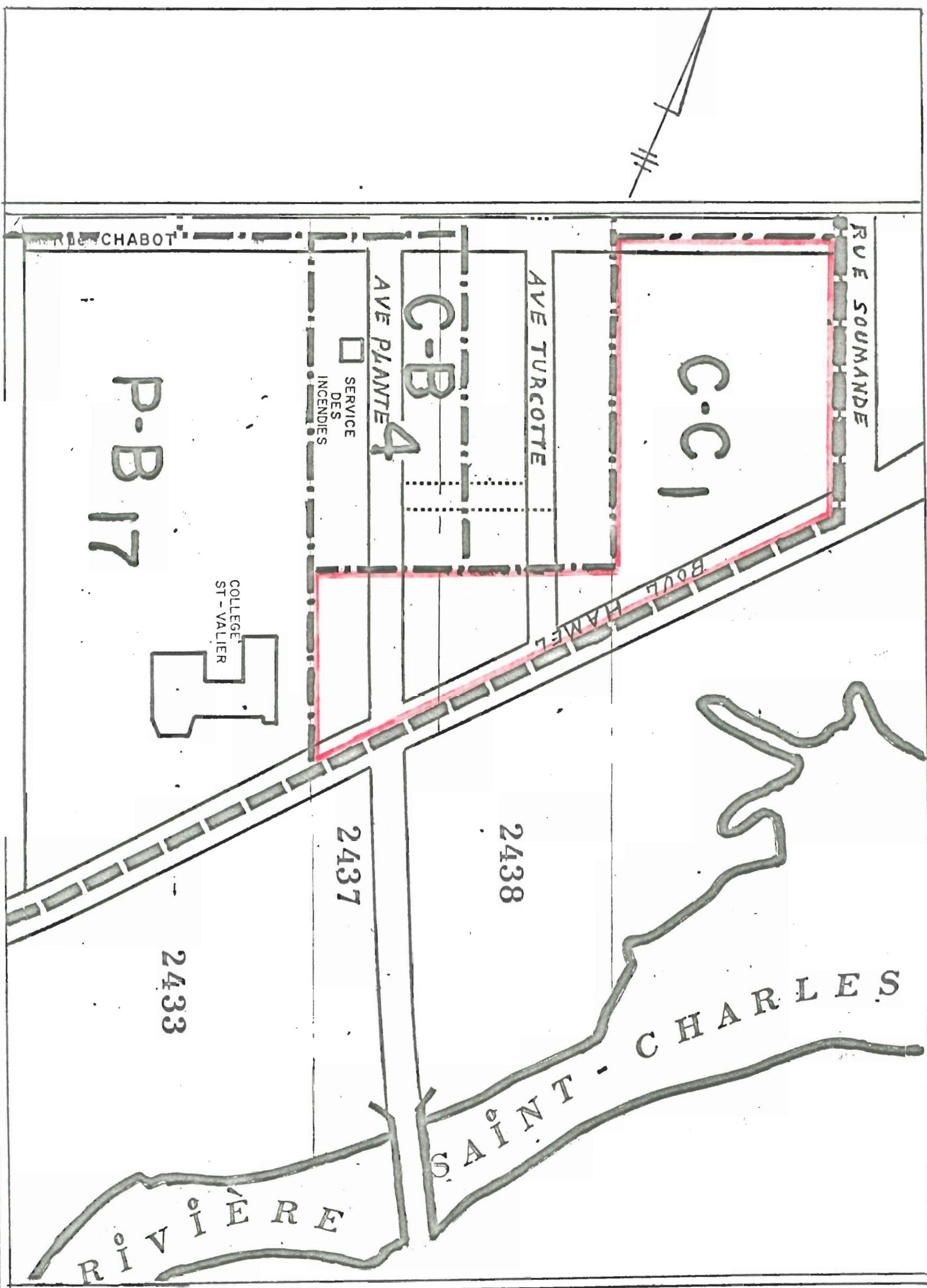
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office que j'ai publié dans les deux (2) langues soit en français et en anglais l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 8^{ième} jour d'août 1973 à l'hôtel de ville, publié en français et en anglais dans le journal L'Action-Québec le 10 août 1973 et en français dans le journal Le Soleil le 10 août 1973.

EN FOI DE QUOI je donne ce certificat ce 13 août 1973.


Roger Gauvin o.m.a.
Greffier.





VILLE DE VANIER

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE

SECTEUR C-C 1

Echelle 200' = 1"

VILLE DE VANIER, le 28 mai 1973

Préparé par Ville de Vanier

Plan 8-73